



CODERS du Nord
Mme Monique TELLIEZ
Présidente
30 rue H. Dillies
59790 RONCHIN

Sassenage, le 23 avril 2018

Objet : Règlement Général Protection des Données, RGPD

Affaire suivie par : GD/ GD - YG

N/Réf : 2018 – 053

La loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 permet déjà l'accès des personnes aux informations les concernant. Cette disposition vient d'être renforcée par une nouvelle réglementation européenne qui entrera en vigueur le 25 mai 2018 : le « Règlement Général sur la Protection des Données personnelles », RGPD.

L'objectif de cette réglementation est de protéger les données personnelles des citoyens européens. Il s'agit là d'une disposition légale à **caractère obligatoire** qui contraint la Fédération Française de la Retraite Sportive à mettre en place, à l'usage de ses structures, un dispositif adéquat.

Le « Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles » concerne toutes les structures qui rassemblent « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement* ».

Les associations qui collectent des informations sur leurs membres, bénévoles, adhérents, et, le cas échéant, salariés sont concernées. La liste des personnes adhérentes à une association entre dans le cadre de cette nouvelle réglementation et ladite association doit s'y conformer.

Les points à respecter obligatoirement sont :

- Demander et sauvegarder le consentement des personnes pour le traitement des données les concernant. (Voir modèle en annexe).
- Collecter uniquement les renseignements dont on a besoin.
- Laisser la possibilité aux personnes dont les données sont collectées de connaître les éléments conservés sur elles.

- Informer dans les 72 heures les personnes concernées si leurs données personnelles ont été piratées dans votre base et adresser une notification à la CNIL dans les 24 heures. Les imprimés sont accessibles sur :
 - www.cnil.fr/notifier-une-violation-de-donnees-personnelles.
- Tracer l'ensemble des documents mis en place servant au traitement des données personnelles.

La mise en place de ce dispositif se fera de manière progressive pour être effective au début de la prochaine saison sportive, le 1^{er} septembre 2018.

Concrètement, toute structure FFRS, (Club, Coders, Corers) établissant des listes se rapportant à des personnes physiques devra faire signer par chacune de ces personnes le document en annexe.

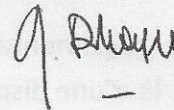
Les imprimés Licence et Carte découverte seront adaptés pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Les Présidents de Coders voudront bien communiquer le présent courrier et son annexe aux clubs de leur ressort.

En cas de difficultés ou de besoin de précisions vous pouvez vous adresser par mail à :

ffsreglementation@free.fr

Veuillez agréer, chère Présidente, cher Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gérard DESHAYES
Président FFRS

CC : Administrateurs du Comité Directeur

PJ : Document à faire signer à chaque adhérent.

ANNEXE : MODELE DE RECUEIL DE CONSENTEMENT DES PERSONNES
Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles

Je, soussigné(e) :

Mme ou M., (nom, prénom) :

Licence n° :

donne mon consentement au recueil et au traitement des données me concernant par
le Club, (nom du club ou du Coders) :

Je prends note que je peux à tout moment demander à connaître les éléments conservés sur moi
et que, selon les termes de la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », je bénéficie d'un
droit d'accès, de rectification, de suspension et d'opposition aux informations et messages me
concernant.

Fait à :

Le :

Signature